



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 22 FEV. 2019

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 08 AVR. 2019

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2019

Le dix-neuf février deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize février deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. CAILLÉ,
Mme BEKAERT-GUILBAUD, M. BOUCHER, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL.

Excusés : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,
Mme BOURSIQUOT, qui a donné pouvoir à M. VITAL,
Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à Mme DODET,
Mme CHARTIER, qui a donné pouvoir à M. PERAIN,
M. TIREAU, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER.

Absent : M. DURIEZ.

Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT

Date de convocation : 13 février 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 + 5 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Boucherit est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 janvier 2019

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 15 janvier 2019.

Monsieur Garraud fait remarquer qu'à la page 2 il est indiqué qu'à "l'issue de l'enquête publique, [le commissaire-enquêteur] a produit un procès-verbal de synthèse des observations exprimées au cours de l'enquête. Son rapport et son avis motivé nous seront adressés sous quinzaine" ; puis il est indiqué : "Le compte-rendu de synthèse du commissaire-enquêteur donne les résultats suivants". Il pense que la formulation peut porter à confusion.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 15 janvier 2019 n'ont pas pris part au vote.

1/ Urbanisme

PLU - mise en compatibilité du PLU pour la zone de la carrière : avis du Conseil Municipal après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 janvier 2019, le Conseil s'est prononcé sur la demande d'extension de la carrière et sur la mise en compatibilité du PLU pour favoriser ce projet.

Or, l'avis du Conseil sur la mise en compatibilité du PLU aurait dû être donné au vu du rapport du Commissaire-enquêteur, que nous avons reçu le 28 janvier 2019, et non en se basant sur son compte rendu de synthèse. De plus, les services de la Préfecture ont demandé que les deux points, celui sur la demande d'extension de la carrière et celui sur la mise en compatibilité du PLU, soient dissociés.

Sur les recommandations de la Préfecture, la délibération du 15 janvier 2019 sera conservée pour ce qui est de l'accord à la demande d'extension de la carrière et il convient de prendre une autre délibération uniquement pour la mise en compatibilité de notre PLU.

Monsieur le Maire précise que la délibération qui a été votée le 15 janvier a pourtant été élaborée sur les conseils des services de la DDTM.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du Commissaire-enquêteur :

Je donne en toute indépendance et impartialité, un avis favorable à :

- ▶ la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GCM, récemment renommée Gaïa, concernant l'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le Commune de Saint-Porchaire 17, au lieu-dit "Fief du Moulin"
- ▶ l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Porchaire (déclaration de projet emportant mise en compatibilité soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019.

Comme pour le vote précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil que le vote ait lieu à bulletin secret, ce que chacun accepte.

Un bulletin comportant les mentions :

- adopte
- n'adopte pas

la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire, démontrant l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire est distribué à chaque conseiller présent dont un de plus à ceux qui ont un pouvoir.

Monsieur Boucherit et Madame Bekaert-Guilbaud procèdent au dépouillement devant l'assemblée.

Ils constatent :
13 bulletins comportant la mention "adopte"
3 bulletins comportant la mention "n'adopte pas"
1 bulletin comportant la mention "abstention"

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal,

ADOPTE, considérant l'intérêt général du projet d'extension de la carrière, la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

2/ Marchés publics

Construction d'une salle multi-activités : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction de la salle multi-activités a été lancée le 7 décembre 2018. Les entreprises avaient jusqu'au 25 janvier 2019 pour déposer leur offre.

- 153 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.
- 46 entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire rappelle l'estimation financière HT par lot et le nombre d'offres reçues pour chaque lot :

Lot 1 - VRD :	5 offres	73.920 €
Lot 2 - Gros œuvre :	5 offres	304.080 €
Lot 3 - Charpente bois :	1 offre	56.880 €
Lot 4 - Etanchéité :	5 offres	87.960 €
Lot 5 - Menuiseries aluminium - Serrurerie :	7 offres	55.560 €
Lot 6 - Menuiseries intérieures :	2 offres	35.280 €
Lot 7 - Cloisons - Plafonds :	3 offres	37.200 €
Lot 8 - Chape - Carrelage - Revêtement PVC :	5 offres	75.720 €
Lot 9 - Peinture :	2 offres	12.960 €
Lot 10 - Electricité :	6 offres	48.060 €
Lot 11 - Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation :	4 offres	118.800 €
soit au total TTC		906.420 €

(TOTAL HT : 755.350 €)

Il précise que l'analyse des offres a été effectuée par l'architecte et les bureaux d'études selon les critères définis dans le règlement de la consultation et a été présentée en commission le 15 février 2019.

L'analyse des offres, après demande auprès de certaines entreprises de compléter ou de préciser leur offre, donne le résultat ci-après :

- l'ensemble des lots est pourvu
- le total des offres de base est inférieur à 2,46 % aux estimations

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendra ensuite de décider quelles prestations supplémentaires éventuelles (options) ou variantes, peuvent être retenues écartées, notamment en suivant les conseils l'équipe de maîtrise d'œuvre.

lot	intitulé	entreprise	montant HT	à retenir
1	éclairage allée extérieure - tranchée	Sarl GP	1.020,46 €	oui *
10	éclairage allée extérieure - luminaires	Beaufils	2.190,00 €	oui *
10	système de visiophone	Beaufils	2.725,00 €	non
10	alarme anti-intrusion	Beaufils	3.380,00 €	non
10	alarme anti-intrusion - pré-cablage	Beaufils	250,00 €	voir avenant
11	traitement d'eau	Delage	3.231,96 €	oui **
10	économie éclairage dojo et salle de gym	Beaufils	-945,00 €	non
encadrement châssis vestiaires-sanitaires				
2	suppression habillage pierre	ALM Allain	- 2.606,80 €	oui
5	habillage aluminium	Proalu	942,00 €	oui

* à voir avec le SDEER si cette prestation peut être réalisée par leur service et prise en charge à 50 %

** remplacer la prestation proposée par un adoucisseur

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

lots	entreprises	montant HT	montant TTC
Lot 1 VRD	SARL GP 17600 Saujon	51.651,11 €	61.981,33 €
Lot 2 Gros œuvre	ALM ALLAIN 17100 Saintes	240.879,10 € <i>dont variante</i>	289.054,92 € <i>dont variante</i>
Lot 3 Charpente bois	VIVANBOIS 17260 Jazennes	55.636,71 €	66.764,05 €
Lot 4 Etanchéité	MESSENT 86000 Poitiers	69.447,51 €	83.337,01 €
Lot 5 Menuiseries aluminium - Serrurerie	PROALU 79000 Niort	47.629,00 € <i>dont variante</i>	57.154,80 € <i>dont variante</i>
Lot 6 Menuiseries intérieures	SARL GAULT 17260 Jazennes	25.713,82 €	30.856,58 €
Lot 7 Cloisons - Plafonds	A.Y. GOURAUD 17500 Jonzac	26.789,50 €	32.147,40 €
Lot 8 Chape - Carrelage - Revêtement PVC	GROUPE VINET 86000 Poitiers	61.910,88 €	74.293,06 €
Lot 9 Peintures	RENOU-REDONDEAU 17100 Saintes	10.764,85 €	12.917,82 €
Lot 10 Electricité	BEAUFILS 17100 Foncouverte	33.781,50 €	40.537,80 €
Lot 11 Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	DELAGE 17200 Royan	110.896,58 € <i>offre de base</i> 114.128,54 € <i>avec PSE</i>	133.075,90 € <i>offre de base</i> 136.954,25 € <i>avec PSE</i>
TOTAL		735.100,56 € <i>offres de base</i> 738.332,52€ <i>avec PSE</i>	882.120,67 € <i>offres de base</i> 885.999,02 € <i>avec PSE</i>

Madame Moizan demande si l'aménagement intérieur est compris dans le marché, ce à quoi Monsieur le Maire répond que seuls les placards sont prévus. Il faudra prévoir le reste des aménagements et voir ce qui peut être récupéré du dojo.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les accords de subventions que nous avons reçus :

- la DETR : 226.605 €
- le Département : 176.374 €
- pour la DSIL, notre dossier ayant été refusé l'année dernière, nous l'avons redéposé en janvier. Nous sommes dans l'attente des suites données à notre demande.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché pour la construction d'une salle multi-activités lot par lot aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	montant HT	montant TTC
Lot 1 VRD	SARL GP 17600 Saujon	51.651,11 €	61.981,33 €
Lot 2 Gros œuvre	ALM ALLAIN 17100 Saintes	240.879,10 € <i>dont variante</i>	289.054,92 € <i>dont variante</i>
Lot 3 Charpente bois	VIVANBOIS 17260 Jazennes	55.636,71 €	66.764,05 €
Lot 4 Etanchéité	MESSENT 86000 Poitiers	69.447,51 €	83.337,01 €
Lot 5 Menuiseries aluminium - Serrurerie	PROALU 79000 Niort	47.629,00 € <i>dont variante</i>	57.154,80 € <i>dont variante</i>
Lot 6 Menuiseries intérieures	SARL GAULT 17260 Jazennes	25.713,82 €	30.856,58 €
Lot 7 Cloisons - Plafonds	A.Y. GOURAUD 17500 Jonzac	26.789,50 €	32.147,40 €
Lot 8	GROUPE VINET	61.910,88 €	74.293,06 €

Chape - Carrelage - Revêtement PVC	86000 Poitiers		
Lot 9 Peintures	RENOU-REDONDEAU 17100 Saintes	10.764,85 €	12.917,82 €
Lot 10 Electricité	BEAUFILS 17100 Foncouverte	33.781,50 €	40.537,80 €
Lot 11 Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	DELAGE 17200 Royan	110.896,58 € <i>offre de base</i> 114.128,54 € <i>avec PSE</i>	133.075,90 € <i>offre de base</i> 136.954,25 € <i>avec PSE</i>
TOTAL		735.100,56 € <i>offres de base</i> 738.332,52€ <i>avec PSE</i>	882.120,67 € <i>offres de base</i> 885.999,02 € <i>avec PSE</i>

AUTORISE le Maire à signer le marché public pour la construction d'une salle multi-activités pour l'ensemble des lots et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 129.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques présenté par les Syndicats d'Energies de la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, le SDEER est coordonnateur du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime auquel a adhéré la Commune.

Ce groupement de commandes avait été institué pour aider les communes dans leur démarche d'achat public de fourniture d'électricité pour les sites de plus de 36kVA (pour ce qui nous concerne : la salle des fêtes et le Centre Paul Chénereau).

Le SDEER mettra fin à ce groupement au 31 décembre 2019 au profit d'un groupement de commandes à l'échelle régionale élaboré en collaboration avec plusieurs syndicats départementaux d'énergies de la Région Nouvelle Aquitaine : SDEC (Creuse), SDE24 (Dordogne), SYDEC (Landes), SDEEG (Gironde), SDEE47 (Lot et Garonne) et SDEA (Pyrénées-Atlantiques). Ce groupement permet également l'achat de gaz naturel.

Monsieur Garraud, délégué auprès du SDEER, indique que ce point n'a jamais été évoqué en réunion des délégués.

Réunissant plus de 2.000 membres pour un volume d'électricité de 800 GWh, ce nouveau groupement a déjà permis de bénéficier de prix compétitifs, avec des conditions contractuelles favorables aux acheteurs, un achat sécurisé ainsi qu'un accompagnement de qualité.

Le SDEEG, coordonnateur du groupement, lancera en mai 2019 les nouveaux marchés électricité et gaz naturel d'une durée de 3 ans (années 2020 à 2023) avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment dans un contexte énergétique très volatil et haussier.

Le SDEER sera l'animateur de ce groupement de commandes pour les collectivités et les établissements de la Charente-Maritime.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes, en validant son choix par une délibération et en acceptant la convention constitutive du groupement de commandes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Saint-Porchaire au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune.

AUTORISE le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Porchaire est partie prenante.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Porchaire est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

3/ Personnel

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année un agent titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Il s'agit de passer du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Cet avancement a pour incidence de faire bénéficier à l'agent concerné de 21 points d'indice supplémentaires, soit 37 € brut/mois. Afin de permettre sa nomination, il convient de transformer son grade actuel vers le nouveau grade.

Par ailleurs, lors de la séance du 15 octobre 2018, le Conseil avait créé un emploi d'adjoint administratif afin de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion pour le remplacement de Madame Pourpoint. L'agent recruté étant titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de régulariser le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, qui était le grade détenu par Madame Pourpoint, ne pourra être supprimé du tableau des effectifs qu'une fois les démarches nécessaires effectuées auprès du Centre de Gestion. L'effectif du personnel communal est donc bien de 11 agents titulaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^è cl.	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 2^è cl.	35h00	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	35h00	1	1
Adjoint technique	35h00	2	2
Adjoint technique	23h45	1	1
Adjoint technique	22h00	1	1
Adjoint technique	19h30	3	3
Adjoint d'animation principal de 2^è cl.	13h15	0	1
Adjoint d'animation	13h15	1	0
Total des postes		11	12

Renouvellement de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune adhère depuis plusieurs années au service retraite du Centre de Gestion qui dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour la retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant l'appui indispensable du Centre de Gestion dans l'établissement des dossiers de retraite du personnel, il est proposé de renouveler notre adhésion à ce service.

Toutefois, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune et le Centre de Gestion.

L'adhésion à ce service est gratuite mais l'instruction des dossiers est soumise à une tarification forfaitaire :

Prestation	Coût forfaitaire (par dossier)
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 euros
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 euros
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services...)	100 euros

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette adhésion.

4/ Domaine et patrimoine

Renouvellement de la convention de location du logement du Centre Paul Chénereau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le logement du Centre Paul Chénereau est occupé depuis plusieurs années par Monsieur Jean-Luc BERTHELOT.

La convention précaire pour ce logement doit être renouvelée à compter du 1er mars 2019 pour une période d'un an, du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Le taux appliqué pour la révision du loyer mensuel est de 1,25 %. Ce taux est calculé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 2^e trimestre 2017 (126,19) et le 2^e trimestre 2018 (127,77). Le montant du loyer mensuel à compter du 1er mars 2019 est donc de 297,62 € (loyer n-1 : 293,95 € x 1,0125).

En contrepartie de missions de contrôle et de surveillance du bâtiment, Monsieur Berthelot perçoit une indemnité mensuelle de 88,02 € revalorisée dans les mêmes conditions que le loyer : $88,02 \times 1,0125 = 89,12$ €.

Cette indemnité est déduite du montant du loyer, ainsi, le montant net pour l'occupation du logement du Centre Paul Chénereau exigible par mois est de 208,50 €.

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'assainissement et toutes les taxes et impôts ainsi que tous les frais courants d'entretien sont à la charge exclusive du locataire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention précaire pour la location du logement du Centre Paul Chénereau avec Monsieur Jean-Luc BERTHELOT pour une nouvelle période d'un an du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

FIXE le loyer mensuel à 297,62 €.

APPROUVE le versement d'une indemnité mensuelle de contrôle et de surveillance à Monsieur Jean-Luc BERTHELOT de 89,12 €, qui sera déduite du montant mensuel du loyer susvisé.

PRÉCISE que les frais afférents aux contrats et à la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'assainissement et toutes les taxes et impôts ainsi que tous les frais courants d'entretien sont à la charge exclusive du locataire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance
Alain BOUCHERIT

Le Maire
Jean-Claude GRENON

